

COMMISSION PARITAIRE**PROCÈS-VERBAL****de la séance du 11 mai 2015****Présents :**

Céline BENTZ, Pilar CALVO ALVAREZ, Camille CHEVALIER, Pierre FRANÇOIS, Clara KENIG, Hugo LABART, Amélie LUDWIG-DINKEL, Nabil RABAH, Anastasia STEINLEIN, Vincent TERRASSE.

Absents ou excusés

Grégoire ETRILLARD, Manuel FLAM (procuration donnée à Pierre FRANCOIS, Laure MARCUS, Constance MAUBANT (procuration donnée à Nabil RABAH), Daniel MUGERIN.

Assistaient à la séance :

Jacques de CHAMPCHESNEL	directeur de la vie universitaire,
Delphine GROUES	directrice exécutive des études,
Ismahane GASMI	chargée de mission auprès de Delphine GROUES,
Sylvie HERLICQ	chargée de la vie enseignante
Françoise MELONIO	directrice des études et de la scolarité
Myriam DUBOIS-MONKACHI	co-directrice de la scolarité
Margarete STURM-FOUCAULT	chargée de mission pôle diversité et égalité des chances
Francesca CABBIDU	responsable du service administratif
Marco OBERTI	Professeur des universités en sociologie, directeur de l'OSC

*

* *

- | | | |
|-------|---|----|
| I. | Proposition de calendrier de la procédure de reconnaissance des associations Erreur ! Signet non défini. | |
| II. | Point d'étape sur l'avancement de l'enquête relative aux Conventions d'éducation prioritaire | 6 |
| III. | Bilan de la politique d'aide financière et de services aux étudiants 2014-2015 | 10 |
| IV. | Proposition de modification de l'article 21 du Règlement de scolarité | 14 |
| V. | Point sur la Commission de la vie étudiante | 15 |
| VI. | Validation du relevé de décisions de la Commission de la vie étudiante du 20 avril 2015 | 15 |
| VII. | Validation du procès-verbal provisoire de la séance du 23 mars 2015 | 16 |
| VIII. | Echange d'informations sur des questions diverses | 16 |

COMMISSION PARITAIRE

PROCÈS-VERBAL

de la séance du 11 mai 2015

Nabil RABAH ouvre la séance à 18 h 7.

I. PROPOSITION DE CALENDRIER DE LA PROCÉDURE DE RECONNAISSANCE DES ASSOCIATIONS

Jacques DE CHAMPCHESEL rappelle que lors de la dernière Commission paritaire il avait été question d'un groupe de travail portant sur la vie associative et en particulier sur la procédure de reconnaissance des associations. Deux aspects ont retenu l'attention : les modalités et le calendrier. Les discussions continuent de manière très fructueuse au sujet des procédures. L'UNEF a d'ailleurs envoyé un certain nombre de propositions pour que ces procédures prennent en compte l'évolution et les contraintes de Sciences Po. Mais la question du calendrier est réellement importante. Jusqu'à présent le calendrier est fixé à début octobre, ce qui signifie que du 20 août au 4 octobre les associations potentielles se mettent dans un esprit de campagne pour tout faire pour être reconnues. La vie étudiante est donc moins importante pendant cette période de six semaines. Une autre période n'est pas optimisée pour les associations permanentes : entre avril-mai et septembre, lors de l'arrivée dans leurs fonctions et quand elles préparent la rentrée.

Le groupe de travail a envisagé de repousser la date de reconnaissance des associations à avril ou mai de façon à être en phase avec les associations permanentes. Les associations auraient ainsi le temps de pleinement préparer la rentrée et de mûrir leur projet tout au long de l'année. La formation aux associations ne se tiendrait plus sur une période resserrée de quelques semaines en septembre, ce qui d'un point de vue pédagogique peut être contreproductif, mais tout au long de l'année pour accompagner le projet. La formation serait en même temps revue pour être davantage en phase avec les attentes de la vie associative à Sciences Po.

La Commission paritaire doit décider de repousser ou non le calendrier de la reconnaissance à la fin de l'année universitaire. Ensuite, en cas de réponse positive, faut-il proroger les associations actuelles afin de ne pas avoir deux moments de reconnaissance la même année ?

Amélie LUDWIG-DINKEL indique que toutes les propositions de l'UNEF ont été transmises récemment. La question la plus urgente est celle de la reconnaissance des associations pour l'année à venir. L'idée est que ceux qui veulent créer une nouvelle association contactent la DVU pour présenter leur projet. Ils auraient alors les mêmes obligations et droits que les associations dont le mandat serait prolongé ce jour.

Nabil RABAH avait compris que l'instance devait se prononcer sur la prolongation du mandat des associations déjà existantes pour se donner le temps de la réflexion. Cela concerne plus la procédure que le calendrier de la reconnaissance.

Jacques DE CHAMPCHESEL souligne que prolonger le mandat est une façon de se prononcer sur la date.

Nabil RABAH pense qu'il faut prolonger le mandat des associations existantes jusqu'à ce que la Commission paritaire ait décidé d'une date ferme et adopté un ensemble de propositions, ce qui sera fait ultérieurement.

Jacques DE CHAMPCHESEL estime que prolonger le mandat signifie que la date est repoussée, même si le calendrier n'est pas formellement revu.

Nabil RABAH partage cet avis, mais cette façon de faire permettrait d'éviter de fixer immédiatement un calendrier définitif et donnerait le temps de réfléchir aux différentes possibilités pour les étudiants de première année de former une association.

Jacques DE CHAMPCHESEL reformule donc ses propos : jusqu'à quand repousser le mandat des associations existantes ?

Nabil RABAH pense que cette prolongation doit aller jusqu'à la prochaine année universitaire.

Jacques DE CHAMPCHESEL demande s'il faut fixer ou non une date butoir.

Françoise MELONIO indique qu'il n'est pas possible de prolonger les mandats sans fixer de date limite.

Nabil RABAH propose la fin de la prochaine année universitaire. Il faut aussi que la Commission paritaire puisse revenir sur cette limite.

Françoise MELONIO pense que le mandat peut être prolongé. La Commission pourra ensuite prendre d'autres décisions sur le sujet.

Nabil RABAH est de cet avis. L'instance doit également débattre de ce qu'il faut décider au sujet des étudiants qui se trouvent actuellement en première année et qui veulent créer une association pour l'année à venir. Se contenter de prolonger le mandat des associations actuelles revient à passer à côté des attentes très fortes de ce public. Plusieurs étudiants sont venus parler à Nabil RABAH pour savoir s'ils pourraient créer une association lors de la prochaine année universitaire.

Jacques DE CHAMPCHESEL comprend la position de Nabil RABAH. Il s'agit bien d'une question de procédure de reconnaissance des associations dont le nombre augmenterait.

Jacques DE CHAMPCHESEL doit savoir si les équipes de la Direction de la vie universitaire seront en capacité de gérer ce mode de création d'association. Il faut que les moyens humains puissent suivre cette augmentation du nombre d'associations.

D'après Nabil RABAH, l'UNEF pense que la DVU n'a pas assez de moyens pour fonctionner correctement, tout en reconnaissant le travail réalisé au jour le jour.

Jacques DE CHAMPCHESEL remercie l'UNEF de cette position, mais il est important de connaître quels sont les moyens humains en adéquation avec la qualité de service.

Françoise MELONIO observe qu'il est impossible de prendre une décision qui implique une création de postes, car ce type de décision se prend dans d'autres instances.

Pierre FRANÇOIS n'a pas tout compris à cet échange. La position de l'UNEF est-elle de dire que la question du calendrier est un point parmi d'autres et qu'il faut discuter de la totalité du sujet ? Il ne comprend pas l'enjeu de la discussion.

Nabil RABAH estime que la Commission doit se donner le temps sur la procédure de reconnaissance des associations. C'est pour cette raison qu'elle devrait prolonger le mandat des associations actuelles pour supprimer la prochaine procédure de reconnaissance. Mais si la Commission se contente de cette prolongation, les étudiants qui se trouvent en première année ne pourraient pas créer une association en 2015-2016. Or chaque année plusieurs associations se créent. Il faut résoudre les deux questions ensemble.

Françoise MELONIO comprend qu'il faut prévoir une procédure particulière pour les associations des étudiants de première année.

Jacques DE CHAMPCHESEL revient sur la question des moyens humains, techniques et logistiques. Les espaces et les équipes sont déjà au maximum. Hors espace public, 1 800 heures sont déjà réservées pour des éléments associatifs, ce qui correspond à l'équivalent de 75 cours.

Nabil RABAH signale que cette question des moyens est abordée par les propositions de l'UNEF.

Jacques DE CHAMPCHESEL rappelle que l'ordre du jour porte sur le calendrier et non sur la procédure ni sur les modalités. La discussion en cours porte sur les modalités.

Pierre FRANÇOIS demande si on peut estimer quel serait le nombre de nouvelles associations si la création est limitée aux associations de première année. Est-ce un flux considérable ?

Jacques DE CHAMPCHESEL répond que ce nombre est difficilement quantifiable, parce que les associations se renouvellent régulièrement.

Nabil RABAH souligne que chaque année des associations cessent leurs activités.

Jacques DE CHAMPCHESEL pense que si les mandats sont prolongés ces associations existeront encore.

Clara KENIG demande quand aurait lieu la formation dans l'hypothèse d'un report de calendrier en avril.

Jacques DE CHAMPCHESEL indique que deux moments sont réservés à la formation. Il faut faire en sorte que les personnes qui préparent la formation en revoient complètement le contenu avec des étudiants membres des associations permanentes et des élus. Il faut également s'assurer que la formation se déroule tout au long de l'année pour bien accompagner les étudiants. Si cette formation est sur une durée plus longue et pas

seulement lors de trois samedis au mois de septembre elle accompagnera réellement ceux qui souhaitent gérer une association et ceux qui veulent en créer une. Les étudiants auront une formation directement en prise avec la vie associative à Sciences Po. Cette durée allongée permettra de mieux assimiler les connaissances.

Nabil RABAH estime qu'il est important de prendre une décision au sujet des associations qui voudraient se créer lors de la prochaine année. Du fait des renouvellements des bureaux, certaines associations ne demanderont sans doute ni salles ni budgets.

Françoise MELONIO souligne que le principal problème est de savoir quelle décision prendre avec les demandes de création des étudiants de première année, sachant qu'elles ne pourront pas siéger avant avril 2016. Il est évident qu'il faut prévoir une procédure spéciale.

Pour Jacques DE CHAMPCHESNEL, cela revient à augmenter le nombre d'associations. Supposer que beaucoup d'associations sont dormantes est un postulat trop fragile.

Françoise MELONIO ajoute que mener la campagne habituelle n'a pas de sens. Par conséquent, repousser le calendrier est presque impossible.

Jacques DE CHAMPCHESNEL partage cet avis.

Françoise MELONIO pense qu'il faut reprendre le calendrier habituel, puisque le problème n'est pas soluble. La Commission pourra basculer dans le nouveau calendrier dès qu'elle aura mené une réflexion plus aboutie.

Jacques DE CHAMPCHESNEL remarque que la difficulté de basculer dans l'autre calendrier est que deux élections auront lieu la même année. Cela posera des problèmes logistiques.

Nabil RABAH pense qu'à terme la procédure de reconnaissance sera supprimée. Le nombre d'associations reconnues ne varie pas vraiment selon les années. Supprimer cette procédure ne changerait pas grand-chose.

Françoise MELONIO estime qu'il est possible d'avoir une procédure très simplifiée. Elle comprend que l'UNEF propose une procédure très simplifiée permettant tout de même un tri.

Hugo LABART souligne que l'UNEF est surtout préoccupée de la situation pour la prochaine année universitaire. Actuellement, des étudiants ont un projet d'association, n'ont pas connaissance des débats qui ont lieu en Commission paritaire, ignorent que la procédure va être profondément réformée et ne savent pas qu'ils ne pourront pas concrétiser leur projet. Il faut prévoir une procédure exceptionnelle pour l'année à venir de façon à ce que chacun puisse réaliser son projet. Les étudiants de deuxième année qui gèrent des associations vont partir et leurs associations vont disparaître.

Jacques DE CHAMPCHESNEL objecte que les associations gérées par des étudiants de deuxième année peuvent être reprises.

Si les étudiants sont formés à la gestion du changement, il faut que les associations ne soient pas liées à des personnes et s'inscrivent dans le temps.

Hugo LABART répond que la question est de court terme et les étudiants n'en ont pas forcément conscience. Cette transition entre les deux années est une situation particulière.

Jacques DE CHAMPCHESNEL comprend cette position, mais la DVU ne dispose pas des moyens nécessaires. Il faut en avoir conscience.

Françoise MELONIO pense qu'il faut reconduire le calendrier et que la Commission paritaire doit se donner les moyens de réfléchir à une nouvelle procédure.

Nabil RABAH estime en effet qu'avant de repousser le calendrier la Commission paritaire doit prendre le temps de mener une réflexion plus approfondie sur le sujet.

Jacques DE CHAMPCHESNEL comprend qu'il est question de maintenir le *statu quo*.

Françoise MELONIO répond par l'affirmative. Une réflexion sera lancée en cours d'année pour répondre aux questions, quitte à créer exceptionnellement une procédure simplifiée.

Hugo LABART demande s'il est possible de prévoir une procédure alternative allégée pour les associations de première année.

Jacques DE CHAMPCHESNEL estime qu'il faut éviter d'ajouter des associations à des associations déjà existantes. L'UNEF affirme que certaines associations existantes sont des associations dormantes, car les

étudiants partent en troisième année. Mais c'est un postulat fragile. *In fine*, le nombre d'associations reconnues sera bien plus important. Les moyens humains et logistiques ne vont pas suivre. La vie associative risquerait

d'être dégradée pour les étudiants qui ne sont pas bien rodés. L'étudiant qui arrive en master après trois ans de vie universitaire sait exactement comment procéder à ses inscriptions pédagogiques, alors que l'étudiant qui arrive à Sciences Po met beaucoup plus de temps. Ils ne trouvent pas sur un pied d'égalité. C'est le même problème pour la réservation de salle pour les associations. Certaines associations viennent réserver 50 ou 60 heures de salle juste après les inscriptions, car elles savent comment s'y prendre. Les associations primoarrivantes ont plus de difficultés.

Clara KËNIG souligne que le problème se posera à l'identique en septembre lors de la campagne de reconnaissance. N'est-il pas possible de simplement prolonger les mandats des associations existantes et de sélectionner quelques projets étudiants déjà en train de se former s'ils ne sont pas nombreux ? Le problème ne se pose pour les 1A de l'année suivante, mais pour les 1A de cette année qui ont prévu de créer leur association en 2A. Il ne faut pas les prendre par surprise. Il serait possible de recenser les projets dès à présent et de les intégrer dans une année transitoire s'ils ne sont pas nombreux. Cette méthode laisserait le temps de la réflexion à la Commission.

Jacques DE CHAMPCHESEL doute de la faisabilité de cette hypothèse. Il n'est pas certain qu'un recensement soit possible. Les A1 actuels sont en pleine période d'examen et certains comptent peut-être sur la période estivale pour finaliser leur projet.

Françoise MELONIO ajoute que le mieux est de continuer encore une année avec le dispositif actuel, en l'absence de proposition bien établie.

Clara KËNIG remarque que l'année 2015-2016 verra deux moments de reconnaissance des associations.

Céline BENTZ reconnaît qu'opérer un recensement des associations qui vont potentiellement se créer n'est pas évident. Mais il serait peut-être intéressant d'effectuer un recensement des associations actuellement en mandat pour connaître combien sont susceptibles de périliter en 2015-2016.

Jacques DE CHAMPCHESEL ne pense pas que les personnes vont accepter d'annoncer la mort de leur association.

Françoise MELONIO explique qu'il sera possible d'organiser deux procédures lors de l'année à venir si la seconde est allégée et plus rapide.

Jacques DE CHAMPCHESEL demande quelle décision prendre au sujet de la formation associative. L'organiser lors de trois samedis de septembre n'est pas très bon sur le plan pédagogique.

Nabil RABAH pense qu'il vaut mieux l'étaler au cours du semestre.

Jacques DE CHAMPCHESEL comprend qu'il faut distinguer la formation de la procédure de reconnaissance. Il souligne que la formation est obligatoire pour l'obtention d'un crédit. L'idée est de la revoir pour la programmer. Le samedi fait partie du calendrier pédagogique.

Nabil RABAH se souvient d'avoir suivi cette formation lors de trois samedis, avant la procédure de reconnaissance.

Camille CHEVALIER pense qu'étaler la formation dans le temps est une bonne idée, par exemple lors d'un samedi de septembre, d'octobre et de novembre, pour permettre une continuité sur le projet associatif. Trois samedis de suite, c'est un peu lourd en terme d'emploi du temps.

Françoise MELONIO résume le débat et suggère une proposition : le calendrier de la procédure de reconnaissance est conservé, mais la formation va être améliorée sans attendre. L'instance s'accorde pour une réforme complète de la procédure de reconnaissance des associations au mois d'avril 2016.

Nabil RABAH soumet cette proposition au vote.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

II. POINT D'ÉTAPE SUR L'AVANCEMENT DE L'ENQUÊTE RELATIVE AUX CONVENTIONS D'ÉDUCATION PRIORITAIRE

Françoise MELONIO signale que pour des raisons de disponibilité des deux chercheurs qui ont réalisé l'enquête, les élus peuvent disposer d'une présentation séparée de chacun des deux volets.

Marco OBERTI présente une recherche en cours. Certains résultats sont stabilisés, alors que d'autres sont encore en cours d'élaboration. Il a examiné le recrutement CEP comparativement à la voie classique pour noter des évolutions dans le temps et s'intéresser à des aspects généralement inaperçus, comme celui du sexe, en tenant compte de la composition du jury.

Quand on compare le profil social du recrutement par la voie classique et par celle du CEP, on réalise l'impact du CEP. La part des classes supérieures est divisée par deux et les parts des classes populaires et des classes moyennes sont beaucoup plus fortes parmi les élèves recrutés par la voie du CEP. De ce point de vue, le CEP change de façon significative le profil social du recrutement.

Marco OBERTI a porté son attention sur ce qui se produit entre la phase d'admissibilité et la phase d'admission. Dans la voie CEP, cette phase d'admission profite de façon significative aux enfants des classes supérieures et défavorise les enfants des classes populaires. Si l'on compare le profil des admissibles et des admis par la voie classique, cette distorsion ne s'observe pas du tout. Il faut également regarder le pourcentage d'admis au sein de chaque classe. Parmi les entrants CEP, près de 45 % de ceux issus des classes supérieures sont admis et 28 % de ceux d'origine populaire.

Françoise MELONIO indique que le service des admissions n'a la main sur les dossiers de candidature CEP que depuis un an, si bien que jusqu'à cette année Sciences Po n'avait aucune indication précise sur le profil des candidats.

Marco OBERTI ajoute que pour les années précédentes il ne peut connaître que ceux convoqués à l'entretien de Sciences Po.

Vincent TERRASSE demande qui sont les « autres ».

Marco OBERTI explique que la catégorie « autres » correspond à des professions non déclarées ou des personnes sans emploi. Il n'a pas le temps de préciser les différentes typologies, mais dans certains cas, après vérification, ces personnes ont été basculées dans la catégorie « classes populaires », ce qu'elles sont en grande majorité.

Dans la voie CEP, la proportion de filles chute de façon considérable entre les admissibles et les admis. Ce phénomène s'observe aussi au sein de la voie classique, mais de façon beaucoup moins forte. L'effet sexe est donc beaucoup plus fort pour la voie CEP. Il faut mettre ces chiffres en regard de la composition du jury. Les filles sont beaucoup plus sensibles à la composition du jury en terme de sexe que les garçons. Elles ne sont jamais autant pénalisées que lorsqu'elles passent devant un jury majoritairement féminin. Ce résultat corrobore d'autres observations menées sur les comités de sélection au sein des universités.

Françoise MELONIO souligne que suite à cette observation de Marco Oberti on a fait en sorte qu'il n'existe plus dès cette année de jury intégralement féminin.

Marco OBERTI en vient au pourcentage de boursiers. Ce pourcentage varie très peu entre la voie CEP et la voie classique. Marco OBERTI sait que des débats ont existé à propos de la diminution des élèves boursiers, mais ses données ne montrent pas de changement.

Marco OBERTI a comparé les profils scolaires, c'est-à-dire les tranches de notes aux épreuves anticipées du bac. Le CEP permet aussi en partie une plus grande diversité scolaire. Les élèves ayant des notes supérieures à 16 sont très majoritaires parmi les admissibles et les admis de la voie classique, alors que dans la voie CEP le premier groupe est constitué par les élèves ayant entre 14 et 16 aux épreuves anticipées du baccalauréat. Le CEP remplit en partie ce rôle de réétalonnage de la sélection strictement scolaire des candidats.

Marco OBERTI a également comparé 2011 et 2014 pour le profil social des admis CEP. L'évolution est assez inquiétante, du point de vue de l'objectif de discrimination positive. La part des classes supérieures augmente de façon très forte entre ces deux périodes. Cela conduit à s'interroger sur le fonctionnement du CEP. Cette évolution ne s'observe pas pour la voie classique, elle est spécifique à la voie CEP.

Pierre FRANÇOIS constate en trois ans une multiplication par deux des élèves issus des classes supérieures parmi les admis CEP. Marco OBERTI dispose-t-il d'informations au sujet des autres années ?

Marco OBERTI répond qu'il ne dispose pas de chiffres aussi fins pour les autres années. Ce codage de données n'a été mené totalement que pour 2011 et 2014 pour connaître au mieux le profil social de l'élève. Il faudrait en effet disposer d'une profondeur un peu plus longue, mais Marco OBERTI pense que cette tendance démarre avant 2011.

Pierre FRANÇOIS est sidéré par la brutalité du phénomène.

Marco OBERTI est de cet avis. En croisant différentes variables, on constate que les garçons ont 2,27 fois plus de chance d'être admis que les filles au sein de la voie CEP. Les notes anticipées au bac sont fortement en lien avec la probabilité d'être admis. Toutes choses égales par ailleurs, les élèves de l'Île-de-France ont un net avantage par rapport à ceux provenant d'autres régions et des DOM-TOM. Cela permet de s'interroger sur la gestion territoriale de la procédure CEP. Ce biais joue également de façon très significative sur la voie classique.

Marco OBERTI montre que les élèves ayant au-dessus de 16 lors des épreuves anticipées du baccalauréat et ayant une année d'avance ont un net avantage au sein de la voie classique. Dans la voie classique, les élèves d'Île-de-France sont également favorisés, mais l'effet lié au sexe disparaît. Ses chiffres lui permettent de distinguer entre Paris, la banlieue Ouest et autre banlieue. Il existe une hiérarchie socioterritoriale bien connue avec dans l'ordre Paris, banlieue Ouest, autres régions, autres banlieues et DOM-TOM au sein de la voie classique. Lui-même a essayé de travailler à l'échelle des lycées. Certains viviers très précis se reproduisent d'année en année. Il mène en parallèle un travail sur l'espace social du recrutement par la voie classique. Il distingue ainsi des enfants de cadres du privé, cadres administratifs, d'Île-de-France, qui ne sont pas nécessairement les mieux classés scolairement, mais qui constituent le public classique de candidats à Sciences Po. Marco OBERTI identifie parallèlement des élèves plutôt issus des classes moyennes, et très bons scolairement. Ce sont deux espaces assez différents en termes de candidats à Sciences Po par la voie classique. Les mêmes distinctions s'observent chez les admis.

Pierre FRANÇOIS demande si l'espace social ne se modifie pas à chaque étape du parcours.

Marco OBERTI répond que chaque étape renforce le poids de l'Île-de-France. La moindre légitimité sociale à candidater à Sciences Po quand on est de province est compensée par un très haut niveau scolaire. En région Île-de-France, on se sent légitime à candidater à Sciences Po à niveau scolaire légèrement inférieur.

Marco OBERTI confirme une observation déjà réalisée par Étienne WASMER et Fatou DIAGNE en travaillant sur la période 1997-2015. L'idée était d'essayer de repérer un effet CEP sur l'augmentation du taux de réussite au baccalauréat des lycées. Sur la dernière période, les lycées CEP se rapprochent des lycées français publics non conventionnés pour les séries générales. Mais cela est largement dû à un effet de plafonnement. Marco OBERTI pense que ce critère n'a plus grande signification. Il est plus intéressant de comparer le taux de mention très bien et bien au baccalauréat. Les lycées partenaires du CEP sont alors beaucoup moins bien placés.

Nabil RABAH demande comment est défini un lycée populaire.

Marco OBERTI répond qu'un lycée dit populaire possède moins de 30 % d'élèves issus des classes supérieures parmi ses élèves. Fixer ce seuil permet d'effectuer des comparaisons graphiques assez simples. L'idée est de représenter les deux types de lycées qui se ressemblent le plus en termes de profil social pour montrer qu'à profil social équivalent, il reste une différence significative entre les lycées CEP et les autres. L'écart se maintient, voire augmente, si l'on considère les taux de mention. Si on regarde très finement les performances scolaires d'un établissement, on n'observe pas un effet CEP qui se traduirait par un rapprochement des taux de mention bien et très bien au bac entre les lycées CEP et les autres lycées publics non conventionnés.

Clara KENIG demande comment sont définies les classes supérieures, moyennes et populaires.

Marco OBERTI s'est inspiré de la nomenclature de l'INSEE. Il a repris d'un côté les cadres et professions intellectuelles du supérieur, cadres administratifs, cadres du privé, professions libérales, professions scientifiques pour les catégories supérieures, toutes les professions intermédiaires pour les classes moyennes et enfin les ouvriers et employés pour les catégories populaires.

Françoise MELONIO comprend qu'il n'est pas question de revenus.

Marco OBERTI confirme. C'est un raisonnement par catégorie socioprofessionnelle.

Pour Françoise MELONIO, cela explique la distorsion entre ces résultats qui montrent la progression des CSP+ et ceux qui étudient le nombre de boursiers, qui est stable. Les bourses sont liées au revenu.

Marco OBERTI ajoute qu'il a fallu recomposer la catégorie sociale de la famille quand le père et la mère occupent des catégories sociales très différentes. C'est la plus haute catégorie qui a toujours été retenue.

Marco OBERTI montre une diapositive indiquant l'évolution du taux de succès au baccalauréat. Les lycées conventionnés voient leur taux de succès au baccalauréat augmenter depuis 1997. Les lycées non conventionnés se distinguent de plus en plus des autres par le taux de mention bien ou très bien au baccalauréat. L'écart continue donc de se creuser entre les deux types d'établissements. On aurait pu espérer que la convention CEP aurait entraîné une hausse de mentions bien et très bien au baccalauréat, mais c'est le contraire qui s'observe.

Il faut s'interroger sur l'hétérogénéité de trajectoire des lycées conventionnés. Un travail est en cours à ce sujet. Parmi la centaine de lycées conventionnés, ce sont surtout des lycées conventionnés d'Île-de-France, dont certains conventionnés depuis très longtemps, qui sont à la fois au plus bas dans le taux de succès au baccalauréat et au plus bas dans le taux de mentions bien et très bien. L'idée serait de retenir les lycées les plus performants sur le taux de mention bien et très bien pour savoir de façon plus ethnographique et qualitative la raison de cette trajectoire et de réaliser la même étude avec les lycées les moins performants.

Pierre FRANÇOIS demande si Marco OBERTI dispose d'éléments sur la trajectoire de la composition sociale de la population des lycées.

Marco OBERTI répond par l'affirmative. Il ne constate pas d'évolution significative ni d'augmentation des enfants de cadres. On aurait pu s'attendre à une plus forte attractivité de ces lycées, qui se traduirait par une plus grande présence de familles des catégories moyennes et supérieures. Ce n'est pas ce que l'on observe. Pour être vraiment rigoureux, il faudrait reconstituer les secteurs de recrutement pour les collèges et les lycées, pour comparer dans le temps l'évolution des bassins de recrutement. Les premiers éléments montrent très peu de changement du profil social des lycées conventionnés.

Pierre FRANÇOIS estime que c'est un effet de jury.

Françoise MELONIO observe que la part des classes supérieures n'apparaît pas seulement dans les admis, mais aussi parmi les candidats.

Marco OBERTI estime aussi que c'est en amont, dans les lycées, que l'on peut rechercher aussi une partie de l'explication de l'avantage des classes supérieures.

Françoise MELONIO pense que les entretiens et les ateliers attirent sans doute un grand nombre d'élèves des classes supérieures.

Pierre FRANÇOIS demande si Marco OBERTI peut estimer la distorsion entre la composition sociale d'un lycée et la composition sociale des élèves que ce lycée présente.

Marco OBERTI répond qu'il ne possède pas cet élément.

Françoise MELONIO ajoute que ce travail ne sera possible qu'à partir de l'année suivante.

Marco OBERTI signale qu'un travail qualitatif est mené par une étudiante de Cachan dont il dirige le mémoire. Elle réalise des entretiens auprès des admis CEP pour les faire parler des phases d'admission et d'admissibilité, en lien avec les effets de composition du jury, pour avoir une idée de la perception par les intéressés eux-mêmes de cette épreuve d'entretien.

Françoise MELONIO répète que des mesures ont déjà été prises quant à la composition du jury. D'autre part, le pôle Égalité des chances a demandé pour les conventions arrivant à échéance que les lycées communiquent un détail des catégories sociales de leur population pour savoir si certains lycées sont sortis des cadres initiaux de la convention. La procédure de retour des conventions a été rationalisée.

Nabil RABAH demande combien de lycées semblent sortir du cadre.

Margarete STURM-FOUCAULT répond qu'il y en a extrêmement peu. Sur 65 lycées concernés, seuls 2 ou 3 se trouvent dans ce cas.

Pierre FRANÇOIS aimerait que Marco OBERTI se prononce au sujet de l'augmentation des enfants issus des classes supérieures parmi les candidats des lycées CEP. Pierre FRANÇOIS n'est pas choqué en soi de cette

évolution, mais du fait qu'elle se produise aussi fortement sur un temps aussi court. Quelles sont les hypothèses de Marco OBERTI sur le sujet ? Les chiffres montrent que ce n'est pas une recombinaison des stratégies scolaires ni du recrutement social des lycées CEP. Il s'agit de la sélection par les professeurs dans les lycées et ensuite de la sélection par les jurys à Sciences Po. Mais Pierre FRANÇOIS aimerait connaître les hypothèses de Marco OBERTI pour expliquer cette progression spectaculaire des CSP en trois ans.

Marco OBERTI estime qu'il y a plusieurs hypothèses. Il faudrait regarder par rapport à la date d'entrée dans le conventionnement si les lycées entrés dans la période la plus récente n'ont pas eu dès le départ une conception plus sélective socialement et scolairement du dispositif que les premiers lycées. La première vague de conventionnements CEP a peut-être été passée avec des lycées qui ont davantage joué le jeu que les lycées plus récemment conventionnés, qui y auraient vu un outil de promotion des meilleurs élèves. La deuxième hypothèse est qu'à partir de 2011 les exigences scolaires de sélection des candidats CEP se sont accrues. Marco OBERTI, en tant que membre du jury, a participé à de nombreux entretiens CEP et a beaucoup réfléchi à ce sujet. Les deux dernières années, il a clairement vu les autres membres du jury se focaliser sur des critères strictement scolaires qui valident une hiérarchie sociale et être moins sensibles à des aspects liés au parcours ou à la personnalité, qui étaient davantage pris en compte. Le retour à une sélection très scolaire, donc sociale, profite nettement au peu d'élèves issus des classes sociales supérieures présents dans ces établissements. Une troisième hypothèse fait intervenir le sexe. On peut faire l'hypothèse que les processus d'évaluation diffèrent entre les hommes et les femmes. L'étudiante de Cachan est en train d'étudier ce point. Les critères varient de façon très significative selon le sexe de l'évaluateur et le sexe du candidat.

Pierre FRANÇOIS demande si Marco OBERTI a les moyens de prendre en compte dans ce processus de filtrage progressif les propriétés sociales des personnes qui tamisent. Pierre FRANÇOIS a participé à des jurys qui étaient des écrans pour le racisme de classe, en particulier de la part des femmes. Il n'y a pas que le genre de l'examineur.

Marco OBERTI explique que les examinateurs se répartissent en trois catégories : représentant des enseignants-chercheurs, représentant de la direction et un membre extérieur, souvent travaillant dans le privé. Il essaie de raisonner à partir de ces trois catégories pour voir la répartition des évaluations. Mais il faudrait effectuer un travail beaucoup plus fin de recombinaison des positions sociales de chacun des membres du jury pour pouvoir répondre à Pierre FRANÇOIS. Marco OBERTI pense qu'à moyen terme cette étude est à mener.

Vincent TERRASSE s'interroge à propos des lycées qui sont de plus en plus nombreux, alors qu'aucun n'est sorti du dispositif.

Françoise MELONIO indique que pour le moment aucune sortie de convention n'a été effectuée; une seule convention a été suspendue avec un lycée à cause d'un conflit à l'intérieur du lycée. La question du nombre des lycées sous convention et de leur profil social est en effet une question qui devra être posée.

Vincent TERRASSE pense qu'il faut s'interroger sur le nombre de lycées et sur leur engagement réel dans cette convention. Certains lycées s'impliquent réellement, mais pas tous. Le problème semble provenir davantage des lycées que de Sciences Po.

Marco OBERTI explique que répondre à cette question implique de réaliser des études localisées en tenant compte des évolutions dans le temps des équipes pédagogiques.

Françoise MELONIO souligne que l'implication du lycée au cours du temps est inévitablement variable ce qui devra donner lieu à réflexion.

Clara KENIG indique que l'UNEF est vraiment frappée par ces chiffres qui montrent une discrimination importante selon le sexe et la catégorie sociale. Peut-on penser que les lycées essaient d'avoir un certain taux de réussite à la procédure CEP et sélectionnent leurs élèves dans ce but et aussi pour attirer encore de meilleurs élèves ?

Marco OBERTI répond que c'est aussi une hypothèse valable. Il faut examiner de près le fonctionnement de cette phase de sélection des candidats dans différents lycées. Il ne faut pas non plus faire trop rapidement un procès d'intention à des lycées ou à des proviseurs. Il faut comprendre l'ensemble des processus de chaque acteur qui contribue à cette sélection.

Clara KENIG s'interroge sur la limite de la mission de départ de la procédure CEP qui devait diversifier le recrutement.

Françoise MELONIO souligne que le profil social des élèves recrutés par la voie CEP conserve un écart considérable avec celui des élèves venus par la voie classique.

Pour Clara KËNIG, il est important de veiller à ce que l'écart ne se réduise pas davantage.

Marco OBERTI estime que la question des collèges est tout autant intéressante. Raisonner à partir du taux de réussite du brevet des collèges n'a plus de sens puisque 90 % des élèves réussissent cet examen. Mais étudier le taux des mentions très bien livre une hiérarchie socioscolaire frappante, qui trouve une traduction spatiale très nette. Il en va de même pour les lycées. Ces procédures du type CEP ne sont pas efficaces pour lutter contre les inégalités qui combinent de façon complexe du spatial, du social et de l'éthnique. Une part non négligeable des élèves issus d'un milieu social très défavorisé échappent à ces dispositifs. Les Hauts-de-Seine est un département plutôt privilégié avec une forte présence des catégories sociales supérieures. Mais les contrastes territoriaux sur le plan scolaire et socio-résidentiel placent certains élèves dans des trappes où ils échappent à ces procédures.

Myriam DUBOIS-MONKACHI sait que des formations s'effectuent entre le lycée et les études supérieures. Cette formation est-elle prise en considération ? Et si oui, de quelle façon ?

Marco OBERTI répond qu'il a pris uniquement la catégorie « boursiers lycée ».

Myriam DUBOIS-MONKACHI indique avoir observé sur le terrain depuis deux ans une diminution assez forte des étudiants boursiers.

Pierre FRANÇOIS n'est pas certain d'avoir bien compris une diapositive. Apparemment, 82 % des candidats de la voie classique proviennent des CSP+. Pour Pierre FRANÇOIS, ce nombre est délirant. Le processus d'autodisqualification est extrêmement fort. Pierre FRANÇOIS travaille sur des données un peu équivalentes au sujet du concours de Polytechnique, mais dans ce cas, les classes prépas effectuent un filtre très fort. Elles opèrent un tri social. La composition sociale des classes préparatoires n'est pas du tout la même. À Sciences Po, il n'existe pas le filtre institutionnel des classes préparatoires. C'est une logique d'autodisqualification. Un des problèmes de la procédure CEP est qu'elle permet de détourner le regard de l'effet massivement discriminatoire de la voie classique du concours.

Marco OBERTI est entièrement de cet avis.

Myriam DUBOIS-MONKACHI souligne que la situation est particulièrement criante en région parisienne. Plus les provinciaux sont nombreux, moins cet effet est fortement observé.

Pierre FRANÇOIS aimerait en savoir plus sur le sexisme des jurys féminins. S'applique-t-il de la même manière dans la voie CEP et dans la voie classique ?

Marco OBERTI répond que cette sévérité plus marquée des femmes à l'égard des candidates est beaucoup plus nette dans la voie CEP. Cela a sans doute à voir avec ce qui est attendu du candidat ou de la candidate CEP.

III. BILAN DE LA POLITIQUE D'AIDE FINANCIÈRE ET DE SERVICES AUX ÉTUDIANTS 2014-2015

Francesca CABBIDU rappelle que chaque année la direction des études et de la scolarité présente à la Commission paritaire le bilan de son action dans le domaine de la politique d'aide financière aux étudiants. Trois axes sont explorés : les droits de scolarité et dispositifs d'accompagnement à la scolarité, les différentes bourses de scolarité et les aides et accompagnements en dehors du périmètre strictement pédagogique. Un bilan complet a été remis aux élus accompagnés de cinq planches. Pour cette présentation, Francesca CABBIDU va privilégier l'actualité pour l'année en cours en développant les trois principaux axes.

En matière de droits de scolarité, l'analyse de la répartition des droits de scolarité est un premier élément des aides financières. Pages 4 et 5 se trouve la répartition par tranche des droits de scolarité. Cette répartition présente une structure identique depuis trois années, avec une base et un sommet plus larges par rapport aux tranches intermédiaires. 33 % des étudiants ne payent pas de droits de scolarité et se trouvent dans la tranche 0. À plus de 80 % cette tranche à 0 est constituée d'élèves boursiers du CROUS, d'étudiants en situation de handicap et d'étudiants qui ne payent pas de droits de scolarité, car rattachés à des foyers fiscaux disposant de moins de 3 000 euros de revenus par mois pour une famille composée de 2 adultes et 2 enfants. Les 20 % d'étudiants restant dans le palier à 0 sont des étudiants en apprentissage et des étudiants en double diplôme qui ne payent pas leur deuxième année. Le nombre d'étudiants payant les droits maximums est stable depuis trois années. 21 % des étudiants payent les droits maximums. Cette tranche comporte 48 % d'élèves européens.

Francesca CABBIDU rappelle que sont soumis au paiement des droits maximums les étudiants relevant d'une résidence fiscale hors espace économique européen et les étudiants rattachés à un foyer dont le revenu annuel dépasse les 200 000 euros pour une famille composée de 2 adultes et 2 enfants. Ce système des droits de scolarité est accompagné par deux dispositifs d'accompagnement présentés page 11, 12 et 13. Ces dispositifs permettent de prendre en considération les difficultés financières des familles, qu'elles soient pérennes ou ponctuelles. Si le problème est pérenne, il est étudié par l'administration *via* les dispositifs de changement de situation. Actuellement, cinq cas de changement de situation sont pris en compte : chômage, retraite, divorce, maladie, décès, s'ils interviennent entre l'année fiscale de référence pour le calcul des droits et l'année de scolarité de l'étudiant. D'autres difficultés financières peuvent être passagères et sont examinées par la Commission de suivi social qui est un organe paritaire issu des instances. Ces deux dispositifs ont mobilisé cette année plus de 600 000 euros contre 570 000 l'année précédente, soit une hausse de 11 %. Cette hausse est certainement liée à un glissement de certaines situations du périmètre de la Commission de suivi social au périmètre de l'administration. La Commission paritaire a en effet voté précédemment une réforme de la Commission de suivi social qui a permis entre autres à toutes les familles subissant un effet de seuil du fait des différents paliers ou ayant plus d'un enfant inscrit à Sciences Po d'obtenir une réduction. Le montant consacré à ces situations a été multiplié par trois par rapport à l'année précédente. Il est actuellement de 206 000 euros contre 73 000 euros en 2014 à la même date.

Francesca CABBIDU passe au deuxième axe de cette politique d'aides financières, c'est-à-dire les bourses de scolarité. Le système de bourse mis en œuvre à Sciences Po est un système original et volontariste. Le régime des bourses du CROUS est très favorable aux étudiants de Sciences Po qui sont les seuls à bénéficier de trois avantages. Les étudiants boursiers du CROUS sont d'abord exonérés des droits de scolarité. Ils perçoivent une bourse qui varie entre 1 000 euros pour l'échelon 0 bis jusqu'à 5 500 euros pour l'échelon 7. Les boursiers du CROUS perçoivent en plus à Sciences Po un complément de 75 % du montant versé par l'État. Ce régime de complément s'applique également aux boursiers au mérite. Les boursiers au mérite reçoivent une aide de l'État de 1 800 euros et perçoivent également le différentiel entre le montant de la bourse versée par l'État et le complément de Sciences Po. Un autre dispositif concerne les étudiants communautaires. Les étudiants européens n'ont pas accès au CROUS lorsqu'ils sont primo arrivants, ils y ont accès seulement à partir de la deuxième année d'étude. Pour leur première année, Sciences Po leur verse l'équivalent de la bourse que le CROUS aurait pu verser et le complément. Ce dispositif prévoit également l'exonération des droits de scolarité. La répartition des étudiants au sein des différents échelons est présentée pages 16 et 17, planche n° 4. L'échelon 0 bis a absorbé 75 % de l'échelon 0, suite à une réforme initiée par le CROUS l'année précédente. La politique des compléments a été fortement impactée par la réforme du CROUS. Le nombre de bénéficiaires de compléments a augmenté de 20 %. Le montant global des compléments a augmenté en valeur de 18 % cette année. La politique des bourses concerne également les élèves extracommunautaires pour lesquels 2 millions d'euros ont été mobilisés cette année pour 276 élèves. Francesca CABBIDU rappelle que les bourses octroyées par Sciences Po sur ses fonds propres ont augmenté de plus de 10% 4,9 millions d'euros ont été attribués en 2014 contre 4,5 en 2013. Cette augmentation en valeur des bourses est supérieure à la croissance des effectifs qui est de 3,2 %. Page 5 du bilan se trouve un point sur l'effort public qui concerne tous les élèves de Sciences Po et qui a augmenté de 9 %. 8,5 millions d'euros ont été consacrés aux élèves.

Enfin, le troisième axe de cette politique est constitué par les aides et services concernant tous les élèves, tous les programmes et tous les campus. Page 19 se trouve un point sur l'aide à la mobilité qui concerne les étudiants qui partent en stage ou en séjour à l'étranger. Cette aide est multipartenariale. Elle est en hausse de 9 %. 1,6 million d'euros ont été attribués en 2014 à 1 180 élèves. Le nombre de bénéficiaires a augmenté de 48 %. Francesca CABBIDU souligne l'effort poursuivi en matière de logement. La politique d'aide au logement prend trois formes. Depuis 2011, un site d'offres institutionnelles multilingues et multicampus existe. Le nombre d'offres a augmenté cette année de 20 %. Ce site évolue encore, car fin mai 2015 il ouvrira à l'international. Il sera possible de publier des offres de logement dans les villes où Sciences Po a un partenariat avec une université. Les étudiants qui partent en troisième année pourront bénéficier d'offres de logement à l'international. Par ailleurs, Sciences Po a poursuivi son partenariat avec plusieurs institutions publiques et privées, notamment avec la Cité internationale universitaire de Paris. Cela a permis à 175 étudiants de bénéficier de tarifs préférentiels en matière de logement. 149 000 euros ont accompagné cette année les mesures en faveur du logement. Le nombre d'offres négociées dans le cadre de partenariats est destiné à augmenter dans l'avenir. Il sera au moins 179 en 2015 et ce nombre doublera en 2016, car il sera alors au moins de 326. Les étudiants issus des Conventions d'éducation prioritaire boursiers du CROUS qui habitent en résidence universitaire bénéficient d'une aide financière qui peut aller de 750 à 1 500 euros. 61 étudiants ont ainsi bénéficié de 59 000 euros.

Francesca CABBIDU souligne que l'accompagnement des élèves s'est poursuivi avec la logique d'un guichet unique. L'étudiant s'adresse à un seul service pour trouver un accompagnement, quelle que soit la démarche qu'il doit effectuer, qu'il s'agisse du logement, du dossier pour l'obtention d'un titre de séjour ou pour tout autre aide. 400 élèves ont été reçus en 2014 par le pôle services aux étudiants.

Clara KÆNIG intervient au nom de l'UNEF au sujet de la politique de Sciences Po concernant les frais d'inscription. Le bilan semble très positif et suggère que tous les étudiants bénéficient de cette politique généreuse. L'augmentation des frais d'inscription est régulièrement votée. Elle est toujours présentée comme étant minime, mais n'est pas sans impact sur les étudiants et sur leurs familles. C'est pour cette raison que le nombre de dossiers en Commission de suivi social au motif des effets de seuil est passé de 63 à 135 en un an. Une augmentation des droits même minime est donc significative. L'UNEF propose la linéarisation des barèmes qui serait plus juste et éviterait à certaines familles de payer jusqu'à 2 160 euros en plus d'une année sur l'autre. Par ailleurs, l'UNEF apprécie que soit communiquée la répartition par échelon des boursiers. Ce serait bien de disposer des chiffres plus affinés par année pour savoir si l'augmentation du nombre de boursiers échelons 6 et 7 est due à une précarisation des étudiants déjà à Sciences Po ou si c'est un effet dû aux nouveaux admis au sein de l'école. Si les boursiers du CROUS ne payent effectivement pas de frais d'inscription à Sciences Po, c'est un point positif et normal, mais le barème n'est pas pour autant synonyme de justice. En effet les étudiants hors espace économique européen sont majoritaires au sein de la tranche qui paye les frais de scolarité les plus élevés lesquels augmentent fortement en master. Ce sont eux qui sont touchés lors de la création d'une tranche supplémentaire. Cette tranche supplémentaire ne concerne pas uniquement les populations les plus aisées de Sciences Po. Ce phénomène est aggravé par le fait que la Commission de suivi social international au vu de son budget est incapable de répondre aux difficultés des étudiants qui ne peuvent pas toujours régler ces frais d'inscription. Certains étudiants se trouvent dans des situations très problématiques, en lien avec la situation politique et économique de leur pays. La politique de frais d'inscription de Sciences Po permet-elle une réelle diversification sociale ? La répartition entre les différentes tranches est extrêmement stable. Enfin Clara KÆNIG revient sur la comparaison avec les universités parisiennes sur le taux de boursiers. Elle estime que la liste des établissements choisis pour cette comparaison est trop limitée. En France, en droit et en sciences politiques, les boursiers sont en moyenne 30 %. Sciences Po draine des étudiants venus de toute la France et qui, vu la distance, ont plus de chance d'être boursiers, alors que les universités parisiennes drainent des étudiants d'Île-de-France. Pour être plus juste, la politique de frais d'inscription de Sciences Po devrait être plus linéaire pour éviter des effets de seuil et éviter cet effet de sablier. Si Sciences Po veut continuer à recruter de façon diversifiée à l'étranger, il faut prendre en compte la situation des étudiants internationaux, y compris hors Union européenne, au sein de la Commission de suivi social international dont les moyens doivent vraiment être étendus. Il y a eu des cas d'étudiants qui arrêtaient Sciences Po après leur *bachelor*, parce qu'ils ne pouvaient plus payer les frais de scolarité. Certains étudiants contractent un prêt au moment d'entrer à Sciences Po pour couvrir les frais de leurs cinq années. Si une augmentation des droits de scolarité est votée dans l'intervalle, ils peuvent devoir payer 1 000 ou 2 000 euros de plus que prévu. Clara KÆNIG insiste : elle parle des étudiants étrangers et de la création de la dernière tranche. Augmenter les frais de scolarité au cours de la scolarité pose problème aux étudiants qui ont besoin de stabilité.

Anastasia STEINLEIN aborde la question des aides sociales et en particulier de l'accès au logement. L'UNEF demande que le budget de la Commission de suivi social soit réajusté tout au long de l'année compte tenu du nombre d'étudiants qui la saisissent. Des dossiers de doctorants n'ont toujours pas été traités, il faut donc peut-être envisager une hausse des moyens humains. Les dossiers des étudiants de cinquième année vont être prioritaires, ce qui reporte l'examen d'autres dossiers à l'année prochaine. De plus il était prévu que les étudiants admis à Sciences Po ne disposent pas d'une bourse au mérite et que Sciences Po donne des compléments aux bourses, or le retour des bourses devrait entraîner une augmentation du budget prévu. Enfin, beaucoup d'étudiants étrangers souhaitent saisir la Commission de suivi social international, mais ne peuvent le faire, car ils sont boursiers BOUTMY ou pour une autre raison.

Enfin, des étudiants ont été exposés à des arnaques sur le site de logements de Sciences Po. L'UNEF demande également que les conventions locales entre le CROUS et les campus délocalisés soient portées à la connaissance des élus.

Céline BENTZ se félicite de la progression de la politique d'aide sociale à Sciences Po. Elle aimerait rappeler la campagne menée par l'UNI-MET pour le maintien des bourses au mérite et se félicite de son résultat positif.

Myriam DUBOIS-MONKACHI ne peut répondre au sujet de la linéarisation dont tout le monde rêve et qui supprimerait tous les effets de seuil. Ce n'est pas d'actualité.

À propos des étudiants extracommunautaires, Clara KENIG a insisté sur le fait qu'ils payaient cher et souhaiterait qu'ils soient intégrés au système classique. Sciences Po serait seul au monde à effectuer ce choix. Sciences Po est seul au monde à ne pas différencier les étudiants extracommunautaires et les étudiants communautaires riches. Dans toutes les universités avec lesquelles Sciences Po a des partenariats, il existe un fort décrochage entre le montant maximum payé par les étudiants nationaux et le montant payé par les étudiants d'autres pays. Sciences Po a choisi de plafonner les frais payés par les étudiants extracommunautaires au même montant que celui payé par les étudiants européens aisés. Le Québec est assez ouvert sur ces questions et vient de dénoncer la convention de 1978 qui permettait aux étudiants français partis étudier au Québec de payer le même tarif que les étudiants québécois. Dès l'année prochaine, ils vont payer le triple de ce qu'ils payent actuellement. L'augmentation des droits n'est pas cachée aux étudiants, la prévisibilité existe puisque le site internet précise bien que chaque année les droits sont votés. Les étudiants le savent quand ils s'inscrivent. De même, l'information concernant la différence de tarif entre le collège universitaire et le master est en ligne, ainsi que les calculateurs qui permettent aux étudiants de réaliser leur simulation. Cela a été mis en place pour faciliter la connaissance de ce sujet.

Il est en effet difficile de connaître le taux de boursiers par établissement. C'est pour cette raison que le bilan social indique les chiffres de 2013. Les chiffres les plus actuels ne sont pas encore connus. Sciences Po possède 29,4 % d'étudiants boursiers, ce qui n'est pas loin de la moyenne. Le taux de boursiers à Sciences Po est passé de 6 % dans les années 2 000 à presque 30 % en 2015. Plus de 2 200 élèves sont complètement exonérés des droits de scolarité. Une grande partie d'entre eux perçoit un complément. 20 % d'élèves supplémentaires perçoivent à présent un complément. Un étudiant de Sciences Po qui occupe l'échelon 7, c'est-à-dire l'échelon le plus défavorisé, perçoit mensuellement deux fois le RSA et 200 euros de moins que le montant du SMIC par mois. Sciences Po est le seul établissement à disposer d'une politique aussi favorable.

Clara KENIG critique le fait que le budget de la Commission de suivi social n'ait pas augmenté, mais Myriam DUBOIS-MONKACHI rappelle que la Commission paritaire a voté une réforme de la Commission de suivi social qui a permis un traitement plus automatique de certains dossiers au niveau de l'administration, pour lui libérer du temps. Le pari a été fait de demeurer dans les mêmes étages. Le service s'attendait à une petite augmentation, en réalité les dossiers à traiter ont été multipliés par trois. Or les frais de scolarité n'ont pas été multipliés par trois. Souhaiter l'augmentation du budget de la Commission de suivi social est une chose, mais il faut fixer une limite. Il est peut-être plus intéressant de réfléchir encore une fois sur son fonctionnement, voire d'en revoir les modalités. Actuellement, la Commission étudie les dossiers au fil de l'eau. Il faut savoir que les étudiants ne sont pas forcément tous réactifs pour répondre aux demandes qui leur sont adressées, ce qui explique certains délais anormalement longs. Si un dossier n'est pas traité, c'est souvent parce que les documents demandés par l'administration n'ont pas été fournis.

Par ailleurs, cette année, l'inscription administrative est entièrement dématérialisée. Cette nouveauté a permis d'améliorer le délai de traitement des dossiers. Il faut savoir pour quelle raison la Commission de suivi social n'a pas bénéficié de cette amélioration. C'est un problème de fonctionnement. Il faut peut-être réfléchir à l'instauration de barèmes ou de forfaits qui permettraient de gagner du temps. L'UNEF affirme que le budget de la Commission est insuffisant pour traiter tous les dossiers. Mais Myriam DUBOIS-MONKACHI pense qu'il est plus intéressant d'adopter une autre logique, de réfléchir à la manière de fonctionner de la Commission de suivi social et de modifier le mode opératoire. Par exemple, l'université Dauphine a adopté un système qui délivre des réductions aux étudiants qui se trouvent en situation provisoirement difficile et qui fonctionne par montants. Ce dispositif permet d'avoir une prévisibilité. L'augmentation de la saisie de la Commission de suivi social n'a rien d'évident. Myriam DUBOIS-MONKACHI respecte la position de principe de l'UNEF, mais ce serait bien de travailler sur la réalité de la situation pour que la Commission de suivi social puisse effectuer correctement son travail.

Clara KENIG explique que sur 250 dossiers reçus par la Commission de suivi social 115 n'ont pas été traités, dont plusieurs demandes en ligne effectuées en juillet 2014. Ces dossiers n'ont pas été ouverts, on ne sait même pas s'il manque ou non des papiers. L'UNEF ne prétend pas que le budget de la CSS a diminué, mais ce budget est insuffisant au vu du nombre de dossiers. Les moyens humains sont également insuffisants, la personne n'a pas le temps de traiter tous les dossiers. À ce stade, la Commission va traiter en urgence les dossiers pour que les étudiants puissent avoir leur diplôme. Ne pas ajuster le budget revient à devoir choisir entre aider un étudiant dont un parent est décédé et un autre dont un parent est au chômage. Le budget actuel limite l'aide à environ 1 000 euros par étudiant, or certains cas sont vraiment dramatiques. Certains étudiants doivent payer les frais de scolarité pour montrer leur bonne foi, d'après des courriels envoyés par Sciences Po, en attendant que leur dossier soit traité en CSS.

Jacques DE CHAMPCHESNEL signale un élément qu'il a porté à la connaissance des élus CSS et qui a été discuté avec la direction et la direction des études et de la scolarité. Des dossiers étant toujours en cours, l'ensemble de l'augmentation ne peut être comparé. L'idée est d'aller jusqu'au bout du budget en essayant d'appliquer à chaque dossier la plus grande responsabilité par les élus. S'il apparaît une limite au budget, comme l'année précédente, l'administration essaiera de trouver des solutions. Pour le moment, la CSS ne sait pas encore si des dossiers sont recevables ou non, ce qui rend difficile une comparaison avec l'année précédente.

Clara KËNIG signale que la gestion de l'année a été assez catastrophique du point de vue des étudiants qui attendent depuis presque un an. Il faut envisager de mettre en place des moyens pour l'année à venir pour éviter que cela ne se reproduise, que les étudiants attendent trop longtemps et qu'ils soient obligés d'avancer les frais de scolarité. Les dysfonctionnements sont réels et doivent être résolus.

Myriam DUBOIS-MONKACHI pense qu'il faut simplifier le fonctionnement de la Commission de suivi social. Les élus étudiants ont demandé à ce que la jurisprudence des années précédentes disparaisse pour être en mesure, avec les élus enseignants, de définir les cas qui sont ou non acceptés. Auparavant, un gros travail était effectué en amont pour clarifier les différents cas. Cela explique l'accumulation de dossiers en retard.

Clara KËNIG répond que le blocage des dossiers ne se fait pas au niveau des élus de la Commission, mais en amont. Certains dossiers ne sont pas encore ouverts.

Myriam DUBOIS-MONKACHI indique qu'auparavant la personne qui travaille pour la Commission traitait ces dossiers et attendait que les réunions se présentent. À présent, les dossiers sont traités lors des réunions de la Commission. Ce dispositif a été mis en place de façon expérimentale, son bilan sera tiré à la fin de la Commission à partir d'éléments concrets de façon à améliorer la situation pour l'année à venir. Il faut attendre que la Commission soit totalement terminée.

Clara KËNIG est d'accord pour mener cette démarche.

Vincent TERRASSE s'interroge sur le régime des lauréats BOUTMY en scolarité.

Myriam DUBOIS-MONKACHI répond que cela a à voir avec la situation du campus de Dijon.

IV. PROPOSITION DE MODIFICATION DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT DE SCOLARITÉ

Myriam DUBOIS-MONKACHI rappelle que cet article concerne l'enseignement de l'anglais. Au collège universitaire, à Paris, les étudiants doivent absolument maîtriser deux langues de travail, à savoir le français et l'anglais. Ils doivent suivre des enseignements en français et en anglais ou des enseignements de français ou d'anglais. Or certains élèves ont déjà un niveau d'anglais C1 qui leur permet de partir à l'étranger et d'être accueillis en troisième année dans une université anglophone. Mais du fait de cet article 21, ils sont tout de même obligés de suivre des cours d'anglais. L'idée est de faire en sorte que ces étudiants qui ont validé leur niveau d'anglais et qui sont déjà inscrits au niveau supérieur C2 puissent exceptionnellement suivre d'autres enseignements, sachant que les enseignants d'anglais insistent sur la nécessité d'entretenir le niveau d'anglais. À la fin de la deuxième année, les étudiants partent en effet à 70 % dans une université anglophone. L'article 21 serait ainsi modifié : « Les élèves ayant validé un niveau C1 et inscrits en niveau C2 qu'il s'agisse du français ou de l'anglais peuvent remplacer les enseignements de langue anglais ou français par un électif dans la langue concernée ou par des cours dans une autre langue selon la maquette du programme suivi. » Cette proposition répond à une volonté des étudiants. Entre 70 et 80 étudiants par an se trouvent dans cette situation. Il faut espérer qu'ils n'aillent pas tous vers un choix électif, mais qu'ils restent en C2. Un élève qui maîtrise un niveau C2 en anglais est considéré comme étant bilingue et c'est un plus pour suivre les enseignements des universités britanniques ou américaines.

Françoise MELONIO ajoute que Myriam DUBOIS-MONKACHI a vérifié que cette modification ne posait problème pour aucun des campus.

Nabil RABAH se réjouit que le groupe de travail réuni en mars 2015 soit parvenu à proposer une véritable avancée au sujet de l'enseignement des langues. Un étudiant de deuxième année qui maîtrise un niveau C1 et qui prend une LV2 pourra-t-il arrêter de suivre ses cours d'anglais ?

Myriam DUBOIS-MONKACHI répond par l'affirmative, si ce niveau C1 a été dûment validé. Cette possibilité est même encouragée.

Nabil RABAH demande à partir de quand cette réforme s'appliquerait.

Myriam DUBOIS-MONKACHI répond que la modification sera appliquée à la prochaine rentrée universitaire.

La proposition de modification de l'article 21 du règlement de la vie étudiante est adoptée à l'unanimité.

V. POINT SUR LA COMMISSION DE LA VIE ÉTUDIANTE

Jacques DE CHAMPCHESEL indique que ce point a été inscrit à l'ordre du jour selon ce qui avait été convenu lors du point « Questions diverses » de la dernière réunion de la Commission paritaire. Il n'a pas de présentation spécifique à communiquer.

Nabil RABAH rappelle que la question portait sur l'accès à la CVE pour une association dans le cadre de la modification de la procédure de reconnaissance. Mais au vu de ce qui a été précédemment décidé, il faut peut-être reporter ce point à une prochaine fois.

Jacques DE CHAMPCHESEL explique que la question portait sur l'accès à la Commission de la vie étudiante et donc au financement de la vie étudiante. L'idée est de diminuer l'accès des associations qui bénéficient de financements *ex ante*, c'est-à-dire de subventions. Ne seraient éligibles que les associations qui ne reçoivent pas de financement par ailleurs. Il faut aussi s'assurer que chaque campus dispose d'un référent de la Commission de la vie étudiante, en particulier pour anticiper la montée en puissance du campus de Reims, pour être certain que le travail méticuleux et détaillé actuellement réalisé la Vie étudiante, à savoir Bérengère GAVAUDO et Julien PALOMO, soit bien effectué pour que les dossiers arrivent clés en main quand la Commission se réunit.

VI. VALIDATION DU RELEVÉ DE DÉCISIONS DE LA COMMISSION DE LA VIE ÉTUDIANTE DU 20 AVRIL 2015

Vincent TERRASSE demande pour quelle raison le dossier « Organisation d'un char étudiant pour la marche des fiertés de Paris » soumis par Plug and Play a été renvoyé.

Nabil RABAH indique que le dossier n'a pas été renvoyé, mais accepté en étant mis en suspens, car il manquait certains documents justificatifs.

Jacques DE CHAMPCHESEL explique que les élus qui siègent en Commission de la vie étudiante demandent toujours le détail pour savoir comment affecter les fonds. L'impact et la visibilité de ce projet ont été mentionnés et soulignés.

Céline BENTZ s'interroge sur l'attribution de cette subvention dans la mesure où les revendications LGBT sont relativement clivantes et partiales.

Pour Nabil RABAH et l'UNEF, c'est au contraire important de subventionner ce genre d'associations qui aident des personnes qui sont mal acceptées que ce soit à Sciences Po ou ailleurs. Les élus UNEF soutiennent ce genre de projet.

Pierre FRANÇOIS répond que c'est une très bonne chose que les revendications LGBT soient clivantes. Le catholicisme aussi est clivant et peut être subventionné. Pierre FRANÇOIS ne comprend pas pour quelle raison il ne faudrait pas subventionner une association aux revendications clivantes.

Clara KENIG estime qu'il est important de soutenir la diversité de la vie étudiante à Sciences Po.

Céline BENTZ observe que l'intégralité de la Commission de la vie étudiante n'est pas de cet avis.

Nabil RABAH comprend cette position.

Le relevé de décisions de la Commission de la vie étudiante du 20 avril 2015 est approuvé, avec deux abstentions.

VII. VALIDATION DU PROCÈS-VERBAL PROVISOIRE DE LA SÉANCE DU 23 MARS 2015

Le procès-verbal de la réunion du 23 mars 2015 est approuvé à l'unanimité.

VIII. ÉCHANGE D'INFORMATIONS SUR DES QUESTIONS DIVERSES

Clara KËNIG a appris que les cours BDA pourraient ne plus être crédités l'année suivante. Cette mesure aurait un impact sur la maquette pédagogique et sur la vie associative. Elle pense que la Commission paritaire et le Conseil de direction devraient se prononcer sur ce sujet. Les élus UNEF considèrent que cette suppression des crédits, si elle est effective, serait une erreur, car ces crédits permettent aux étudiants de valoriser leur engagement associatif.

Jacques DE CHAMPCHESEL indique qu'un groupe de travail s'est réuni à la demande des élus de l'UNEF pour rencontrer Arthur GAYET, l'ancien président du BDA, ainsi que Jean-Luc POUTHIER, le doyen, et Astrid TÉNIÈRE. La discussion portait sur la place de l'art à Sciences Po et sur l'attribution de crédits qui sont deux choses distinctes. L'art est présent dans toutes les maquettes du collège et du master par le truchement des humanités littéraires et des ateliers artistiques. Plusieurs projets collectifs de master portent également sur ces questions. L'accréditation pour des domaines touchant à l'art n'est pas remise en cause à Sciences Po. En revanche, pour les activités artistiques proposées par le BDA, l'idée est de différencier l'obtention des crédits et la menée de ces activités. L'obtention de deux ECTS veut dire un minimum de 50 heures de travail encadré avec une validation. C'est un processus pédagogique qui conditionne la qualité du diplôme. Il faut en effet éviter les crédits faciles ou les crédits de complaisance. Sciences Po continue à soutenir ces activités artistiques proposées par le BDA, notamment par des moyens, avec une réservation privilégiée de salle. Arthur GAYET soulignait que les étudiants auraient toujours accès à ces moyens. Mais l'accréditation et la poursuite d'activités pour son épanouissement personnel ne doivent pas être corrélées. Il est toujours possible d'obtenir des crédits par la compensation des arts à travers les humanités, les projets collectifs et les ateliers artistiques. Mais il existait une sorte de doublon entre l'offre du BDA et les ateliers artistiques. La situation a ainsi été éclaircie. Tous les acteurs de la vie artistique doivent pouvoir collaborer à Sciences Po, à savoir les acteurs du collège universitaire et des projets collectifs et les associations de ce domaine. Le BDA est officiellement reconnu comme acteur de la vie culturelle à Sciences Po au sein de la COMUE. Une réunion a eu lieu sous l'égide de Françoise MELONIO pour parler de l'importance de la vie artistique et ne pas la réduire à l'obtention de deux crédits ECTS. L'idée est de se mettre en conformité avec ce qui est attendu de deux ECTS sinon c'est la qualité du diplôme qui est en jeu.

Nabil RABAH comprend que l'obtention de deux ECTS équivaudrait à 50 heures.

Françoise MELONIO indique que ce nombre est une exigence de la réglementation européenne.

Jacques DE CHAMPCHESEL précise qu'il s'agit de 50 heures de travail encadré, avec des évaluations. Il faudra insister pour que le travail donné entre chaque séance soit beaucoup plus important. Il s'agit de 50 heures *in fine*.

Nabil RABAH voit un point commun entre cette question et la formation à la vie associative. Le but n'est pas d'arriver à 50 heures en soi, mais donner des outils aux étudiants pour mener à bien cette activité.

Françoise MELONIO distingue la formation et le travail dans le cadre de l'association, travail contrôlé par les différentes commissions.

Jacques DE CHAMPCHESEL ajoute que ce travail est évalué et validé. Lorsqu'il y a deux ou quatre ECTS pour 24 heures de cours, cela signifie qu'il y a tout un travail personnel à côté encadré par un système d'évaluation. Il n'est pas question de 50 heures assis en cours. C'est une norme européenne et internationale.

Nabil RABAH note que l'autre question est que la Commission paritaire doit se prononcer sur le sujet.

Françoise MELONIO partage cet avis.

Nabil RABAH pense que la Commission paritaire doit voter au sujet de cette réforme sur la suppression de l'obtention du crédit dans le cadre des activités dispensées par le BDA.

Pour Jacques DE CHAMPCHESEL, ce n'est pas une réforme, c'est une mise en conformité. Aucun règlement ne dit que le BDA pouvait délivrer des crédits. Si des étudiants ont eu des crédits de cette façon, tant

mieux pour eux, mais c'était une sorte d'indulgence. L'obtention de deux ECTS pour avoir été présent 24 heures et en remplissant une fiche d'assiduité dévalorise la qualité du diplôme.

Pierre FRANÇOIS reconnaît qu'il a toujours trouvé cela étrange.

Françoise MELONIO ajoute que la difficulté est que le BDA est responsable de l'embauche des enseignants. Sciences Po ne peut exercer aucune vérification. Il est difficile de créditer une activité qui ne fait l'objet d'aucun contrôle. Ce n'est pas le cas de l'activité au sein des associations : une formation est donnée et la Commission de la vie étudiante exerce un contrôle. Le cadre associatif est maîtrisé.

Hugo LABART répète une question déjà posée à propos des conseils d'école. Les élus avaient demandé que des verbatim de réunions soient transmis à la Commission paritaire. Or des réunions se sont tenues, de nouvelles maquettes ont été votées et les verbatim n'ont toujours pas été transmis.

Delphine GROUES explique que les écoles ont été contactées à la suite de la Commission paritaire où cette question avait été soulevée.

Françoise MELONIO ajoute qu'il est prévu que les conseils des écoles soient à l'ordre du jour de la Commission paritaire en septembre 2015.

Nabil RABAH remarque que les maquettes des écoles ont été modifiées ce qui prend beaucoup de temps alors que transmettre un enregistrement ou un procès-verbal n'est pas si compliqué.

Françoise MELONIO précise que la maquette du cycle d'urbanisme n'a pas été modifiée.

Elle va transmettre cette requête aux conseils des écoles. C'est au cours de l'année 2015-2016 que seront repensés les cours transversaux et les maquettes du cycle d'urbanisme.

Nabil RABAH lève la séance à 20 h 12.